

« trielles, ainsi que de la législation à laquelle elles sont soumises, de la publicité dont elles ont été l'objet. »

De leur côté, les experts du Comité économique de la Société des Nations, dans leur rapport d'octobre 1931 (1), ont préconisé la publicité de ces ententes. « Aux points de vue national et international, une publicité appro-
« priée et loyale permettra à l'opinion publique de se rendre
« compte qu'il n'y a aucun mystère dans ces groupements,
« ni aucune tractation qui soit contraire à l'intérêt géné-
« ral. Ce qu'on peut demander dans tous les cas, c'est que
« ces ententes soient soumises à la publicité, les ententes
« sérieuses ne le redouteront pas. »

Et nos experts : Antonio Stefano Benni pour l'Italie, Clemens Lammers pour l'Allemagne, Marlio pour la France, et Meyer pour le Luxembourg, ajoutaient, dans leur même rapport du mois d'octobre 1931, cet ultime conseil aux magnats des ententes industrielles.

« La lutte entre les divers intérêts économiques, qui s'est énormément aggravée après la guerre et qui revêt souvent des aspects politiques, a trop souvent amené les leaders des cartels et des trusts à garder exagérément leurs secrets, de sorte que des opinions préconçues et des préjugés ont troublé l'opinion publique. »

Ces experts, qui sont aussi des industriels dans leur pays d'origine, ont ainsi parlé *dans l'atmosphère et l'ambiance de Genève*. Mais, de *retour dans leurs usines*, ils paraissent avoir quelque peu oublié leurs propres conseils. La publicité et le contrôle des ententes leur semblent

(1) Document n° E. 736 de la Société des Nations.